

## JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT « GAGNEZ DES LOTS TOUT L'ETE »

### REGLEMENT DU JEU

#### Article 1 : Société organisatrice

La société Moulins du Nord et de Picardie dont le siège social est situé 2 place d'Armes, 62 921 Aire-sur-la-Lys (siret : 57558032900028) organise du 11 juillet au 15 aout 2022, le jeu « Gagnez des lots tout l'été » dénommé ci-après « le Jeu » selon les modalités du présent règlement.

#### Article 2 : Modalités de participation

Le 11 juillet 2022, une première question « Quel est le pourcentage de blés français utilisé par les Moulins du Nord ? » est postée sur la page Facebook de la société Moulins du Nord et de Picardie (<https://www.facebook.com/moulinsdunordetdepicardie>). Pour participer, il suffit d'apporter la réponse à la question en commentant le post avant le 24 juillet 2022 minuit. Un tirage au sort sera organisé le 25 juillet 2022 pour désigner les gagnants parmi toutes les personnes ayant donné la bonne réponse.

Puis, du 1er aout, une seconde question A quelle année remonte la naissance des "Moulins du Nord" est postée sur la page Facebook de la société Moulins du Nord et de Picardie (<https://www.facebook.com/moulinsdunordetdepicardie>). Pour participer, il suffit d'apporter la réponse à la question en commentant le post avant le 15 aout 2022 minuit. Un tirage au sort sera organisé le 16 aout 2022 pour désigner les gagnants parmi toutes les personnes ayant donné la bonne réponse.

Les gagnants seront prévenus par message privé sur facebook.

#### Article 3 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine. Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Société organisatrice, leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de dotations.

#### Article 4 : Dotations

Sont mis en jeu, pour chacune des 2 questions, 25 « sacs vacances » comprenant 1 cahier de coloriage avec crayons de couleur, 2 cordes à sauter, 2 ballons de plage, 1 jeu de tarot, 2 jeux de 54 cartes, 2 jeux de 7 familles.

Chacun des 50 gagnants se verra remettre un « sac vacances » dans la boulangerie, partenaire de la société Moulins du Nord et de Picardie, de son choix (localisation des boulangeries, partenaires : <https://www.lesmoulinsdunord.fr/carte/>)

La dotation ne pourra être ni échangée contre sa valeur en espèces, ni contre toute autre dotation.

#### Article 5 : Litiges

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à

l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions ou les dates. Sa responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité concernant les accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant la jouissance des lots.

#### **Article 7 : Règlement**

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé sur le site internet suivant : <https://www.lesmoulinsdunord.fr/>. Il y sera consultable pendant toute la durée du jeu. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du règlement ou les modalités et mécanismes du Jeu. Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice.

#### **Article 8 : Frais de participation**

Le remboursement des frais de connexion à internet pour jouer ou consulter le présent règlement, sur la base forfaitaire de 2 minutes de connexion internet à 0,20 €/minute soit un montant de 0,40 € peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice (hormis dans le cas d'accès forfaitaire ou illimité). Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de remboursement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E).

Aucun autre frais ne sera remboursé, étant expressément convenu que les participants se déplacent sur les lieux du jeu pour des raisons relevant de leur convenance et de motifs personnels et non dans l'objectif premier de participer au jeu.